

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept décembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni salle Paul BOUIN, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 décembre 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Jennifer COLA (pouvoir à Sandrine MAHE) - Michel MARTIN (pouvoir à Christian DEBORD) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Jacques LARRIGNON (pouvoir à Alain VEY).

N°2021_12_17_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2021.

N°2021_12_17_02

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en délégation du conseil municipal

N°2021_12_17_03

VENTE DE CAVEAUX REHABILITES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la vente de caveaux pour les cimetières de Basse-Goulain,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

BUDGET PRINCIPAL 2022**Section de fonctionnement**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022	Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 895 895	2 875 078	70	Produits du domaine	1 006 900	913 600
012	Charges de personnel	3 590 000	3 683 312	73	Impôts et taxes	7 179 409	7 121 450
65	Autres charges de gestion.	862 455	889 592	74	Dotations et subventions	1 162 295	1 205 075
014	Atténuation de produits	55 000	180 613	75	Autres produits	222 200	235 500
66	Charges financières	52 600	46 800	013	Atténuation de charges	13 000	15 000
67	Charges exceptionnelles	15 000	12 000	77	Produits exceptionnelles	3 000	3 000
68	Dotations aux provisions	2 000	2 000	78	Reprises sur provisions	1 000	1 000
022	Dépenses imprévues	160 000	200 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	93 000	460 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	293 000	390 000	002	Excédent reporté	946 426	
023	Virement à la section d'investissement	2 701 280	1 675 230				
TOTAL		10 627 230	9 954 625	TOTAL		10 627 230	9 954 625

Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022	Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022
16	Remboursement emprunts	197 060	135 060	10	Dotations, fonds divers	410 000	410 000
20	Immobilisations incorporelles	92 638	23 450	13	Subventions d'équipement	380 809	800 300
21	Immobilisations corporelles	527 764	915 080	16	Emprunts	2 060	2 060
23	Immobilisations en cours	4 294 117	2 194 000	27	Dépôts et cautionnements versés		
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 000	460 000	024	Produits des cessions d'immobilisations		450 000
041	Opérations patrimoniales	353 849	20 000	040	Op. D'ordre de transfert entre sections	280 000	390 000
001	Déficit reporté	982 570		041	Opérations patrimoniales	353 849	20 000
				021	Virement de la section de fonctionnement	2 701 280	1 675 230
				1 068	Excédent capitalisé	2 400 000	
TOTAL		6 527 998	3 747 590	TOTAL		6 527 998	3 747 590

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et trois ABSTENTIONS (M. AUBÉ, M. DAUTAIS, Mme JOUAN), le conseil municipal :

- Vote par chapitre et approuve le budget tel que présenté dans la note ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_05

IMPÔTS LOCAUX 2022 – VOTE DES TAUX

Il est proposé un maintien des taux d'imposition, soit :

- Foncier bâti : 31,85 % ;
- Foncier non bâti : 74,40 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2022 tels que présentés ci-dessus.

N°2021_12_17_06

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2022

COMPTE 65548 – ORGANISMES DE GROUPEMENT	BUDGET 2021	BUDGET 2022
SIVOM Loire et Goulaine - Tourisme	17 000 €	17 500 €
<i>Tourisme</i>	17 000 €	17 500 €
<i>Taxes</i>		0 €
Syndicat du SCOT et du pays du vignoble Nantais	25 500 €	0 €
Financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue avec Haute Goulaine		12 318 €
SIVU CENTRE AQUATIQUE BASSE-GOULAINÉ / ST-SEBASTIEN SUR LOIRE	162 000 €	151 000 €
SIVU - Apprentissage de la natation des scolaires		66 825€
SUBVENTION AU LOROUX BOTTEREAU POUR LA GESTION DU RASED 1 € PAR ELEVE SCOLARISE	630 €	635 €
TOTAL	205 130 €	248 278 €

COMPTE 6281 – CONCOURS DIVERS (cotisations)	BUDGET 2021	BUDGET 2022
A.D.I.L. (Agence D'Information sur le logement en L.A.)	2 300 €	2 300 €
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la L.A.)	350 €	350 €
GROUPEMENT DES MAIRES DU SUD-EST	30 €	30 €
ASSO. FEDERATIVE MAIRES DE LOIRE ATLANTIQUE	2 430 €	2 430 €
ADHESION ATHLETISME (SENTIERS DE GOULAINÉ)	80 €	80 €
SUD LOIRE AVENIR	200 €	200 €
COOPERATION ATLANTIQUE GUINEE	120 €	120 €
ADHESION VILLE PRUDENTE	700 €	650 €
POLLENIZ (lutte contre les nuisibles)	700 €	700 €
ADHESION AU CENTRE NATIONAL DES VILLES ET DES VILLAGES FLEURIS	250 €	250 €
TOTAL	7 160 €	7 110 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le montant global de 248 278 € pour 2022 au titre des contributions pour ces différentes structures ; ainsi que le montant global de 7 110 € pour 2022 au titre des concours divers à verser à ces différents organismes.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

N°2021_12_17_07

INVESTISSEMENTS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de transition écologique (ADEME)), pour tous les projets inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_08

SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
U.N.C. de Basse-Goulaine (Union nationale des combattants)	700 €	700 €
A.M.R.C (Association du Musée de la Résistance de Chateaubriant)	250 €	250 €
ECHO DE ST SEBASTIEN	200 €	200 €
LA PREVENTION ROUTIERE	400 €	400 €
U.C.A. (Union des commerçants et artisans)	800 €	900 €
TOTAL	2 350 €	2 450 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2022 au titre des Affaires Générales, pour un montant de 2 450 €, et selon le tableau ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

N°2021_12_17_09

SUBVENTIONS COMMISSION CULTURE & LOISIRS

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
AMICALE LAIQUE	3 236 €	5 500 €
AMIS DE L'HARMONICA	400 €	360 €
ATELIER D'ART	1 500 €	500 €
BALLERINES DU MARAIS	2 083 €	1 900 €

CLUB PHILATELIQUE VERTAVIEN	440 €	75 €
COLLECTIONNEURS DE GOULAINÉ	500 €	130 €
ECOLE DE MUSIQUE (dont 10 181,30 € à la CLÉ)	103 500 €	90 500 €
GOULAINÉ COUNTRY	2 000 €	2 000 €
LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS (LAG)	1 200 €	830 €
PHOTO CLUB	1 800 €	1 000 €
THEATRE & LOISIRS	5 637 €	3 850 €
INTER SOCIETES		1 000 €
VIVONS-LE!	850 €	850 €
TOTAL	123 146 €	108 495 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2022 au titre de la commission culture et animation pour un montant de 108 495 € et selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

N°2021_12_17_10

SUBVENTIONS COMMISSION SPORTS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les subventions aux associations proposées en 2022 au titre de la commission sports pour un montant de 58 298 € selon le tableau ci-dessous ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

Nom de l'Association	2021	2022
A.C.B.G. FOOTBALL	7 736 €	7 600 €
A.L. ECOLE DU SPORT	4 700 €	4 700 €
A.L. GYMNASIQUE ADULTES		
A.L. GYMNASIQUE ENFANTS		
A.L. MULTI SPORTS Enfants		
A.L. MULTISPORTS Adultes		
A.L. VOLLEY CLUB		
AIKIDO	200 €	200 €
AMICALE BOULISTE	500 €	920 €
ARC CLUB DE BASSE GOULAINE	700 €	525 €
ASSOC. LYGERIENNE BADMINTON	2 503 €	3 500 €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEVAL & du PONEY	450 €	1 000 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BASSE GOULAINE	400 €	400 €
ASSOCIATION GYM DYNAMIQUE (ADGE)	1 000 €	1 000 €
BASKET CLUB	6 535 €	6 615 €
CLUB DE YOGA	1 350 €	1 500 €
CYCLOTOURISTES	1 200 €	1 700 €
EXTRA PEDESTRES	1 050 €	1 050 €
FOOT U.S. (ESOX)	1 800 €	568 €
GOULAINE OMNISPORTS	6 441 €	5 870 €
JUDO CLUB	5 800 €	6 300 €
LA CAMBRONNAISE	3 620 €	2 400 €
LA VAILLANTE DE VERTOU	300 €	300 €
MOVE & SENSATION	120 €	120 €
RUGBY CLUB DE SAINT SEBASTIEN / BASSE GOULAINE	2 184 €	930 €
ST SEBASTIEN NATATION	2 000 €	2 500 €
TENNIS CLUB	7 000 €	7 200 €
TWIRLING CLUB BASSE GOULAINE	2 400 €	1 400 €
TOTAL (imputation 6574)	59 989 €	58 298 €

N°2021_12_17_11

SUBVENTIONS COMMISSION VIE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions et les différents forfaits scolaires proposés en 2022 par la commission vie scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement sur la base des effectifs d'élèves goulainais au 15 septembre 2022.

SUBVENTIONS COMMISSION VIE SOCIALE

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
A.D.A.R (Aide à Domicile en Activité Regroupées)	700 €	700 €
A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 000 €	1 000 €
A.D.T 44 (Aide à Domicile pour Tous)	350 €	350 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR	- €	100 €
APF 44 (Association des Paralysés de France)	200 €	- €
BOUQUET AUTOMNE	700 €	700 €
C.L.I.C (Centre local d'information et de coordination "villes villages")	6 777 €	6 777 €
CENRO	- €	150 €
DON DU SANG BENEVOLE	300 €	300 €
DORESOL	300 €	400 €
France ADOT	200 €	- €
France ALZHEIMER	200 €	250 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	100 €	150 €
POINT CLE (LE)	700 €	700 €
RESTAURANTS DU CŒUR RELAIS DU CŒUR DE LOIRE ATLANTIQUE	2 000 €	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	500 €
SECOURS POPULAIRE Français L.A.	500 €	500 €
SOS DEPRESSION	300 €	- €
VIE LIBRE	100 €	100 €
sous-total	14 927 €	14 677 €
ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE (65737)	4 381 €	4 464 €
C.C.A.S. DE BASSE-GOULAINNE (657362)	19 000 €	27 000 €
sous-total	23 381 €	31 464 €
ACCUEIL GOULAINAIS AUX PERSONNES AGEES	23 040 €	23 040 €
sous-total	23 040 €	23 040 €
TOTAL GENERAL	61 348 €	69 181 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2022 au titre de la commission vie sociale et telles qu'elles figurent au budget primitif pour un montant de 14 677 € et selon le tableau ci-dessus, ainsi que le versement d'une subvention de 27 000 € au CCAS de Basse-Goulaine, d'une subvention de 4 464 € à l'association St Benoît Labre et d'une subvention à l'Accueil Goulainais aux Personnes Agées (partenariat domicile séniors) de 23 040 €.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS EXTERIEURES ET DIVERS

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
AECVW (Association Environnement et Cadre de Vie des Vallées)	300 €	300 €
COMITE DE JUMELAGE	2 500 €	2 500 €
GOULAIN NATURE ENVIRONNEMENT	850 €	850 €
GUINEE 44	2 000 €	2 000 €
TOTAL	5 650 €	5 650 €

	2021	2022
POLLENIZ Prise en charge des interventions liées à la destruction de nids de frelons asiatiques suivant convention du 25/09/2019	4 000 €	4 000 €
Achat de poulaillers : 50 € sur facture acquittée	500 €	500 €
Acquisition récupérateur d'eau de pluie : - cuve enterrée : 500 € sur facture acquittée - dispositif de stockage externe : 50 € sur facture acquittée	5 000 €	5 000 €
TOTAL	9 500 €	9 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le montant global de 5 650 € pour 2022 au titre des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- Approuve pour 2022 le versement d'une subvention de 4 000 € à POLLENIZ, de 500 € au titre des subventions aux particuliers pour l'achat de poulaillers et de 5 000 € au titre des subventions aux particuliers (soit 500 € pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit 50 € pour un dispositif de stockage externe),
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

TARIFS COMMUNAUX

	Tarif de référence	manifestation					
		particulier		entreprise	conventionnée ou avec IPL dans l'objet social	association avec IPL hors de l'objet social	Sans IPL
		Basse-Goulaine	Hors Basse-Goulaine				
SALLES DIVERSES							
SALLE P. BOUIN - tarifs TTC					avantage en nature		
Petite salle	230 €	230 €		288 €	145 €	145 €	230 €
Petite salle (vin d'honneur uniquement)	80 €	80 €					
Petite salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	115 €	115 €					
Grande salle	425 €	425 €		531 €	295 €	295 €	425 €
Grande salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	212 €	212 €					
Bar (uniquement avec une autre location)	93 €	93 €		116 €	30 €	30 €	93 €
Cuisine (uniquement avec une autre location)	140 €	140 €		175 €	50 €	50 €	140 €
25 % de remise pour utilisation en semaine (lundi au jeudi inclus) ou week-end complet							
AUTRES SALLES COMMUNALES							
Salle Saint Brice	40 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
Salle des Rouleaux	65 €	65 €		98 €	65 €	65 €	98 €
Manoir de Ker Clar (par salle)	40 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
LA RECRE GOULAINAISE							
salle de restauration	230 €	230 €	460 €	288 €	230 €	230 €	288 €
salle de restauration 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	115 €	115 €	230 €				
cuisine (uniquement en complément)	140 €	140 €	280 €	175 €	140 €	140 €	175 €
VESTIAIRES - tribunes							
salle festive (à l'étage)	250 €	250 €	500 €	350 €	180 €	180 €	250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modifications et vote les tarifs tels que présentés ci-dessus et en annexe de la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Indique que les tarifs sont applicables jusqu'à une éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_15

TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES

OBLIGATIONS A RESPECTER POUR LE 01/01/2022

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Jours par an	365	
Repos hebdomadaire	- 104	
Moyenne de jours fériés	- 8	
Congés annuels	- 25	
Jours de travail par an par 7 heures	228	1 596
Arrondi autorisé par la loi		1 600
Journée de solidarité à travailler	+ 1	1 607

MISE EN ŒUVRE A BASSE-GOULAINNE :

Jours octroyés (dont la journée de solidarité)	- 3	1 586
21 heures de temps de travail à répartir dans l'année	+ 3	1 607

DE CE FAIT TEMPS DE TRAVAIL A BASSE-GOULAINNE A COMPTER DU 1/1/2022 :

	Jours	Heures par jour	Heures par an
Durée du travail	226	7,09 7 Heures 5 Minutes 35 secondes	1 603 arrondis à 1607

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la mise en conformité à la loi en passant à 1607 heures par an et par agent pour un temps de travail à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_16

COMPTE EPARGNE TEMPS – MODALITES DE GESTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de gestion du compte-épargne temps telles que proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_17

AVANCEMENT DE GRADE – DEFINITION DE RATIOS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les taux d'avancement de grade prévus à l'article 35 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_18

TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la création d'emploi proposée ;
- Approuve les créations et suppressions de poste telles que proposées ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

N°2021_12_17_19

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la création de 39 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;
- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2021_12_17_20

CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à 10/35^{èmes}, pour cette année scolaire, pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2021_12_17_21

CONVENTION CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale passée entre la CAF et la commune de Basse-Goulaine pour une période de 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_22

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES A LA MAISON BLEUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_23

DENOMINATION DE VOIE IMPASSE DE LA HERDRIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient le nom : « impasse de la Herdrrie »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°2021_12_17_24

CESSION MAISON 9 ALLEE DE L'ARGONNE SAINT BREVIN LES PINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente de la maison de Saint-Brévin-les Pins moyennant le prix de 380 000 € TTC auquel s'ajouteront pour l'acquéreur, les frais de négociation dus à l'agence précitée ainsi que les frais nécessaires à la vente ;
- Procède à une reprise en section fonctionnement de cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

N°2021_12_17_25

CONSTRUCTION DU GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE / LA CHESNAIE – AVENANTS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la passation d'un avenant n° 4 en moins-value au lot n° 1 avec la SARL Chauviré pour un montant de - 2 455 € HT correspondant à une diminution de - 1 % du montant du lot et 5,31 % en avenants cumulés ;
- Approuve la passation d'un avenant n° 4 en moins-value au lot n° 14 avec la SARL EP2C pour un montant de - 1 217,26 € HT correspondant à une diminution de - 0,37 % du montant du lot et 6,24 % en avenants cumulés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_26

CONSTRUCTION DU GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE/LA CHESNAIE – MISSION OPC – AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la mission OPC avec Economie et Coordination en Bâtiment (ECB), lié à l'augmentation du délai de chantier de 4 mois pour un montant de 6 000,00 € HT correspondant à une augmentation de +25,10% du montant de la mission OPC ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_27

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA HERDRIE/LA CHESNAIE - PENALITES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Applique une pénalité de retard de 5 400 € TTC à l'entreprise LEDUC Structures Bois ;
- Décide de ne pas pénaliser les autres entreprises, les retards n'étant pas de leur responsabilité ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_28

VŒU POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE BELLEVUE

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) des Pays de la Loire organise une concertation publique relative au projet d'aménagement du complexe de Bellevue du lundi 15 novembre au mercredi 22 décembre 2021.

Les études d'opportunité réalisées ont permis de définir cinq variantes d'aménagement, qui prévoient pour chacune d'entre elles la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Loire, avec un montant variant de 85 à 120 M€ TTC.

L'Etat, représenté par la DREAL Pays de la Loire, maître d'ouvrage du projet, entend, à travers cette concertation, recueillir l'avis du grand public sur ces propositions.

Après échanges, il est proposé de retenir la variante 3 bis.

Le conseil municipal approuve ce vœu à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 22 décembre 2021
Le Maire,
Alain VEY

